

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 21

VENDREDI 14 MARS 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 MARS 2014

| | Pages |
|--|-------|
| COMMISSION DU VIEUX PARIS | |
| Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 31 janvier 2014 | 671 |
| VILLE DE PARIS | |
| REDEVANCES - TARIFS - TAXES | |
| Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 mars 2014) | 672 |
| STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS | |
| Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté modificatif du 5 mars 2014) | 672 |
| Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 6 mars 2014) | 673 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 6 mars 2014) | 674 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 7 mars 2014) | 678 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté modificatif du 10 mars 2014) | 679 |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 13 mars 2014) ... | 680 |
| VOIRIE ET DEPLACEMENTS | |
| Arrêté n° 2014 T 0326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2014) | 680 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2014 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2014) | 681 |
| Arrêté n° 2014 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Clovis Hugues, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2014) | 681 |
| Arrêté n° 2014 T 0351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2014) | 681 |
| Arrêté n° 2014 T 0355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2014) | 682 |
| Arrêté n° 2014 T 0359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2014) | 682 |
| Arrêté n° 2014 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2014) | 683 |
| Arrêté n° 2014 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2014) | 683 |
| Arrêté n° 2014 T 0371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Bourg-l'Abbé, à Paris 3 ^e (Arrêté du 7 mars 2014) | 684 |
| Arrêté n° 2014 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mars 2014) | 684 |
| Arrêté n° 2014 T 0387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 mars 2014) .. | 684 |
| Arrêté n° 2014 T 0388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 mars 2014) | 685 |

Arrêté n° 2014 P 0223 modifiant l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e (Arrêté du 7 mars 2014) 685

Arrêté n° 2014 P 0226 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 7 mars 2014. — *Régularisation* (Arrêté du 6 mars 2014) 686

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 6 mars 2014)..... 686

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de la Propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 mars 2014)..... 686

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 mars 2014)..... 687

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 mars 2014) 688

Avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'école du Breuil, au titre de l'année 2014... 688

Avancement au choix dans le grade de Directeur de Conservatoires de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2014 688

Avancement au choix dans le grade de professeur de 1^{re} classe de l'E.S.P.C.I., au titre de l'année 2014..... 688

Avancement au choix dans le grade de maître de conférences hors classe de l'E.S.P.C.I., au titre de l'année 2014 688

Avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2014 688

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 6 mars 2014) 689

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 7 mars 2014)..... 691

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 10 mars 2014) 692

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 13 mars 2014)..... 695

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Création à Paris de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris. — *Avis d'appel à projet publié le 4 octobre 2013* 696

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 27 février 2014)..... 696

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e (Arrêté du 3 mars 2014) 697

Autorisation donnée à l'Association Valentin HAÛY pour la prise en charge des adultes parisiens en situation de handicap visuel (Arrêté du 4 mars 2014) 697

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00196 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 mars 2014) 698

Arrêté n° 2014-00202 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 mars 2014) 698

Arrêté n° 2014-00199 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 3 mars 2014)..... 699

Arrêté n° 2014-00204 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 10 mars 2014)..... 703

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e (Arrêté du 6 mars 2014) 703

Arrêté n° 2014 T 0353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 10 mars 2014) 704

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014-00151 portant application du règlement d'emploi des Agents Techniques d'Entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 février 2014) 704

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 705

POSTES A POURVOIR

| | |
|---|-----|
| Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 705 |
| Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 705 |
| Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 705 |
| Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 705 |
| Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 705 |
| Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 705 |
| Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 705 |
| Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 706 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H). — Adjoint au chef de bureau..... | 706 |
| Paris Musées. — Avis de vacance de postes | 707 |
| 1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Mission temporaire de chef de projet informatique..... | 707 |
| 2^e poste : avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de la Directrice des Collections chargé(e) de la gestion des activités de prêt et d'acquisition des œuvres d'art..... | 707 |
| 3^e poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Chef d'équipe du Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de jour et du P.C.S. jour du Musée d'art moderne..... | 708 |

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 31 janvier 2014.**Vœu au 34, rue Saint-Marc (2^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de

Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a poursuivi l'examen du projet de restructuration d'un immeuble de 1783, appartenant au lotissement Choiseul et composé de deux bâtiments disposés en miroir de part et d'autre d'une cour aux angles arrondis.

La Commission a confirmé son opposition à la création, côté cour, d'une passerelle métallique qui masquerait la façade et entraînerait la démolition des allèges d'angle de l'immeuble.

La Commission demande par ailleurs, que les portes sur rue ne soient pas modifiées et qu'elles restent à leur emplacement actuel, leur repositionnement dans l'axe des travées verticales étant sans fondement historique. La Commission souhaite également que le rehaussement des rambardes au deuxième étage soit limité à la pose d'une lisse supplémentaire et que le projet d'installation d'un garde-corps aux fenêtres de l'entresol, qui n'en ont jamais comporté, soit abandonné au profit d'un rétablissement des allèges d'origine.

Vœu au 13, quai de Conti et 2-4, impasse de Conti (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur pour personne à mobilité réduite dans l'escalier de l'hôtel de Brûlard de Sillery.

La Commission du Vieux Paris, tout en comprenant la raison particulière qui est à l'origine de cette demande, demande que cet escalier du XVII^e siècle inscrit au titre des Monuments historiques depuis 1947 soit conservé dans son état actuel en raison de la qualité de son volume et de son garde-corps métallique, sachant que toutes les modifications nécessitées par l'installation de cet équipement auraient un caractère irréversible.

Vœu au 43, rue Saint-Honoré (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison du quartier des Halles.

La Commission du Vieux Paris ne s'oppose pas à la demande mais souhaite qu'elle soit revue afin de tenir compte de la hiérarchisation des niveaux de façade et qu'elle prenne plutôt, pour cela, la forme d'un comble incliné percé de lucarnes respectant le gabarit sur rue.

Vœu au 10-12, boulevard de Denain et 23B, rue de Dunkerque (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de modification de la façade d'un hôtel de voyageurs haussmannien.

La Commission rejette unanimement le projet présenté qui ne respecte pas l'axe de la façade et supprime le niveau d'entresol faisant partie intégrante de l'élévation. L'agrandissement sur deux travées de l'accès principal de l'hôtel et sa surélévation jusqu'à la hauteur de la corniche du balcon filant rompraient par ailleurs la symétrie de composition formée de part et d'autre du boulevard par la porte d'entrée de l'hôtel Terminus et celle de l'immeuble situé en vis-à-vis.

Suivi de vœu au 12, place du Panthéon, 1-5, rue Cujas, 131-133, rue Saint-Jacques et 2-8, rue Soufflot (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de

Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a de nouveau examiné le projet de mise aux normes des garde-corps sur cour de la faculté de droit.

Compte tenu des évolutions du projet présenté après une nouvelle consultation des architectes de sécurité, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 19 avril 2013, qui demandait que le dispositif de protection soit repensé dans un meilleur respect des façades.

Suivi de vœu au 5, rue Louis-Boilly (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration d'un immeuble de 1912.

Compte tenu des évolutions du projet, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 11 juillet 2013 qui demandait que soient conservés les refends intérieurs, les décors des pièces principales et le système de l'éclairage naturel en second jour de l'escalier principal.

Vœu au 5-7, rue du Texel, 19-21, rue Vercingétorix et 2-10, rue Jules-Guesde (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de démolition de l'hôpital Léopold-Bellan.

La Commission s'oppose à la démolition totale des bâtiments construits, pour certains, par des architectes importants. Ils forment un ensemble architectural composite mais qui a trouvé son unité dans la durée et rappelle l'histoire d'un quartier, par ailleurs radicalement transformé au cours des trente dernières années.

La Commission souhaite que soit étudiée la conservation du plus ancien d'entre eux construit en 1912 sur la rue du Texel et surélevé en 1923. Le bâtiment, commandé à Pierre PAQUET, architecte en chef des Monuments historiques dont l'œuvre construite à Paris est rare, montre une façade polychrome d'inspiration rationaliste figurant parmi les plus belles réussites de l'époque. Elle annonce par la finesse de son traitement les extérieurs du lycée Jules-Ferry construit peu après par l'architecte.

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre, à Paris 18^e ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DF 76-3 des 16, 17 et 18 décembre 2013 relative au relèvement des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e, est fixé à :

Deux cent quatre-vingt-quatorze euros trente-six centimes (294,36 €) pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des Finances (Bureau F5 — comptabilité et régies) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Economie,
de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 3 janvier 2012 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 19 décembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est ainsi modifié :

A — Au I — Les services rattachés au (à la) Directeur(trice) :

Le I-1 est remplacé par le texte suivant :

1. Le conseiller « prospective, communication et évaluation », qui pilote notamment l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ; cet observatoire est chargé de recenser et d'analyser pour l'ensemble des Directions de la Ville les atteintes à la personne, aux biens et à la tranquillité publique commises dans les équipements municipaux ou à l'encontre des personnels municipaux.

Il supervise le service de communication chargé des actions de communication interne et externe de la Direction ;

B — Au IV — La sous-direction des ressources et des méthodes :

Le IV-4 « La Cellule Communication Interne » est supprimé.

Le IV-5 « La cellule de suivi des travaux et des questions immobilières » est renuméroté IV-4.

Le IV-6 « La mission prévention des risques professionnels » est remplacée par le texte suivant :

IV-5 — « Le Bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité ».

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 3 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la Directrice, de quatre sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Secrétariat particulier ;
- b. Le Directeur — Adjoint ;
- c. La chargée de mission auprès de la Directrice ;
- d. Contrôle de gestion ;
- e. Mission Information-Communication.

Art. 3. — La sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire est organisée comme suit :

a. Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux comprenant :

- Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
- Pôle de coordination des achats.

b. Service des ressources humaines comprenant :

- Bureau de gestion des personnels ;
- Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations ;
- Bureau de prévention des risques professionnels ;
- Bureau de la formation et de l'insertion.

c. Bureau de la prévision scolaire.

d. Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — La sous-direction des écoles est organisée comme suit :

- a. Bureau des emplois et du budget ;
- b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré) ;
- c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;
- d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;
- e. Bureau de la restauration scolaire.

Art. 5. — La sous-direction des établissements du second degré est organisée comme suit :

a. Service des ressources et de la coordination des projets comprenant :

- Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;
- Bureau du fonctionnement et de l'équipement.

b. Bureau des travaux ;

c. Bureau de l'action éducative ;

d. Bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 6. — La sous-direction de l'action éducative et périscolaire est organisée comme suit :

a. Mission Facil' Familles :

- Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement ;
- Bureau des compétences et ressources techniques.

b. Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

c. Bureau des actions éducatives ;

d. Bureau des partenariats et des moyens éducatifs.

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de :
— quatre circonscriptions des affaires scolaires comme suit :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- circonscription du 18^e arrondissement ;

— six circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance comme suit :

- circonscription des 5 et 13^e arrondissements ;
- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

- circonscription du 19^e arrondissement ;
- circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 22 mars 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2013 modifié par arrêté du 10 juillet 2013 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe DERBOULE, Directeur adjoint.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

a) M. Etienne DUVIVIER, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction.

b) — Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles ;

— Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements du second degré ;

— Mme Roseline MARTEL, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice, du Directeur adjoint et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Mission information et communication :

Mme Sophie CHOLLET-LEFEBVRE, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

M. Etienne DUVIVIER, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 — tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

— Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Natacha TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

— Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels, ainsi que les certificats pour avances aux régisseurs, les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

— Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris :

Mme Véronique BONNASSOT, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

b) Service des Ressources Humaines :

M. Cyrille PAJOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines, et pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PAJOT, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

— Bureau de gestion des personnels :

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRE COURT, attachée d'administrations parisiennes, et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

7 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêté de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 — attestations diverses ;

9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

Mme Véronique GUYOT, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

— Bureau de prévention des risques professionnels :

M. Atman HAJOUAI, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

— Bureau de la formation et de l'insertion

Mme Amandine ROUAH, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

5 — conventions de stage d'une durée inférieure à 280 heures.

— Mme Brigitte GALLAY, attachée principale d'administrations parisiennes,

— conventions de stage d'une durée inférieure à 280 heures.

c) Bureau de la prévision scolaire :

M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CAILLE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Anne KORPOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

III — Sous-direction des écoles :

Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction.

b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

Mme Hawa COULIBALY, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et notamment les conventions d'utilisation des locaux scolaires des écoles maternelles et élémentaires en dehors des heures de cours.

c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes.

d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

Mme Annie VASSOUT, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, secrétaire administratif de classe supérieure,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

e) Bureau de la restauration scolaire :

Mme Laure DOLIQUE, administratrice de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine FRANCLLET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Thierry DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

IV — Sous-direction des établissements du second degré :

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

— Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les lycées municipaux, les écoles Boule, Duperré et Estienne et l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

4 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

5 — arrêtés individuels de concession de logements.

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

— Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Erwan LE GOUPIL, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'aux collèges dans le cadre du dispositif « actions collégiens » ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — notification de crédits aux lycées municipaux ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

Mme Anne DEBETZ, secrétaire administrative de classe normale, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christel PEGUET, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

c) Bureau de l'action éducative :

Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

V — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire :

Mme Roseline MARTEL, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'action éducative et périscolaire.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

— Mission Facil' Familles :

Mme Ambre de LANTIVY, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission ;

a) Bureau des compétences et ressources techniques :

Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses.

b) Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement :

Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes entrant dans le domaine de compétence du Bureau ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

— Bureau des actions éducatives :

Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

— Bureau des partenariats et des moyens éducatifs :

Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

— Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes :

M. André CARDENAS, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GALAN, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux certificats d'aptitude aux fonctions de professeur ;

3 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

VI — Services déconcentrés :

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés.

a) Circonscriptions des affaires scolaires :

— Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Mme Agnès ARLET, chef de service administratif d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, M. Gilles GRINDARD, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe normale, M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur en chef, et M. Sébastien LHONNEUX, chargé de mission cadre moyen.

— Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

Mme Josiane BOE, chef de service administratif d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administrations parisiennes, M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, M. Marcos MARTINEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et Mme Chrystel PATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

— Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

Mme Agnès COMBESSIS, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, M. Guillaume PRUGNARD, chargé de mission cadre supérieur, Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle, M. Philippe LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dominique KIEFFER, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle.

— Circonscription du 18^e arrondissement :

M. François GARNIER, chef de service administratif d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes, M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, M. Pierre-Emmanuel MARTY, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et Mme Houria OUABED, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle.

b) *Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance* :

— Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Rose Aimée BERTON, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Valérie LAURIAT, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Christine FERRIE, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe normale.

— Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle, Mme Catherine ASPER, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et M. Michaël ALVAREZ-CORZO, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe normale.

— Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. René Claude de NEEF, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Carole PASSARRIUS, chargée de mission cadre supérieur, Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieur, et Mme Patricia PEJOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

— Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine BERLAND HEUTRE, attachée d'administrations parisiennes, Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, M. Denis MERCIER, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe supérieure, Mme Monique RICHARD, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe normale, et M. Thierry LISTOIR, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe supérieure.

— Circonscription du 19^e arrondissement :

M. Wilfrid BLERALD, attaché d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, attachée d'administrations parisiennes, Mme Hélène DUREUX, chargée de mission cadre supérieur, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, M. Amos BOURGOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Fatimata GAYE, secrétaire administrative de classe normale.

— Circonscription du 20^e arrondissement :

Mme Marie-Hélène RIGLET-GRANIER, chef de service administratif d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS, attaché d'administrations parisiennes, M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, Mme Brigitte DUMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michaël CORCOLLE, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et Mme Catherine LACOUR, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2013 modifié par arrêté du 10 juillet 2013 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17^e arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

Remplacer :

— M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux, chef du Bureau des Organismes H.L.M. ;

Par :

— M. Benoît HARENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des Organismes de Logement Social.

Remplacer le paragraphe suivant :

— Mme Sophie KELLER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jérémie ALLAIN, M. Cédric MOORE,

M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Arnaud CHEVREUX, attachés d'administrations parisiennes, Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus ;

Par :

— Mme Sophie KELLER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus ;

— M. Arnaud CHEVREUX et Mme Manon BERARDI, attachés d'administrations parisiennes, Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

Service d'administration d'immeubles :

Supprimer les noms suivants :

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la Gestion de Proximité ;

— Mme Caroline BLONDAT ;

— Mme Séverine GAUDON.

Service technique de l'habitat :

Supprimer le nom suivant :

— Mme Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission ;

Remplacer :

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, M. Van-Binh MOHAMED-ABDEL NGUYEN, ingénieur divisionnaire des travaux, et M. Patrice ROSSI, ingénieur des travaux, chefs de subdivision, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

Par :

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef de subdivision, Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, adjointe au chef de subdivision, M. Van-Binh MOHAMED-ABDEL NGUYEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrice ROSSI, ingénieur des travaux, chefs de subdivision, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus.

Service de la gestion de la demande de logement :

Ajouter après M. Julien SCHIFRES :

— M. Jérémie ALLAIN.

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

Modifier le grade de M. François PLOTTIN, chef de Service administratif d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 modifié fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2014 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Stéphane BRÉZILLON, attaché d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique, à compter du 16 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé, en date du 15 novembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est modifié comme suit :

A l'article 2,

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

Le paragraphe

« 3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. »

est supprimé.

A l'article 4,

Pour le Pôle expertise et conseil :

— Bureau des élections et du recensement de la population :

M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

Les paragraphes :

« 1. acceptation des dons et legs à caractère mobilier n'excédant pas une valeur unitaire de 7 622 € et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

2. mesures conservatoires et d'administration provisoire des biens provenant des dons et legs jusqu'à leur prise en charge par le service affectataire ou par la recette générale des finances ;

3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des biens provenant de ces libéralités » ;

sont supprimés.

— Bureau de l'expertise territoriale et juridique :

Le nom de « Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes » *est remplacé* par celui de « M. Stéphane BRÉZILLON, attaché d'administrations parisiennes ».

Pour le Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux :

— Bureau des ressources humaines :

Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

Le paragraphe

« 10. contrat d'engagement d'agent administratif contractuel remplaçant »

est ajouté.

A l'article 6,

Le nom de « Mme Karine VALLET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la mission » *est remplacé* par celui de « Mme Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la mission ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 357 des 12 et 13 novembre 2013 relative à la délégation sur les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant l'article 1 alinéa 22 de la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination de Mme Valérie DE BREM en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François DANON en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Thierry LE GOFF en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption, l'exercice du droit de priorité et la délégation du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris, la signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Valérie DE BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris et à M. Thierry LE GOFF, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

Art. 3. — Sont abrogés l'arrêté du 25 mars 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS ainsi que l'arrêté du 21 juillet 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD et aux Secrétaires Généraux Adjoints.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autolib Métropole, de travaux d'extension de la station autolib, située au droit du n° 119, avenue de Flandre, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 119, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autolib Métropole, de travaux d'extension de la station Autolib, située au droit du n° 2, avenue Secrétan, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Clovis Hugues, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société SC Fiorellino, de travaux de levage pour la pose de jardinières sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 20, rue Clovis Hugues, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clovis Hugues ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLOVIS HUGUES, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Marchal Levage, de travaux de levage, pour le remplacement d'une climatisation installée, sur la toiture terrasse de l'immeuble, situé au droit du n° 61, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e, nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale, et le stationnement rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, au n° 61.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 63 ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, depuis la RUE GEORGES AURIC jusqu'au n° 59.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de canalisation pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2014 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie pour la création d'une place de stationnement G.I.G./G.I.C. au 7, rue des Acacias, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2014 au 4 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2014 au 4 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, au n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ce stationnement sera mis temporairement au profit des véhicules de l'Ambassade du Népal.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2014 au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Bourg-l'Abbé, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Bourg-l'Abbé, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 17 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BOURG-L'ABBE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARRIVEE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 cadastral et le n° 25 cadastral, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cascades, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CASCADES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 33 à 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 P 0223 modifiant l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Considérant l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la présence d'établissements scolaires génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau des voies situées aux abords de ces établissements ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules a été abaissée à 30 km/h dans la portion de la rue de Clichy comprise entre la rue de la Trinité et la rue d'Athènes, à Paris 9^e, afin d'assurer la sécurité des élèves ainsi que de l'ensemble des usagers de ce tronçon de voie situés aux abords immédiats des entrées et sorties d'un établissement scolaire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour renforcer la sécurité des piétons, d'abaisser la vitesse de circulation des véhicules davantage en amont de l'entrée piétonne de l'établissement scolaire situé au droit du 10, rue de Clichy ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'étendre la limitation à 30 km/h de la vitesse maximale des véhicules à la portion de la rue de Clichy située entre la rue de la Trinité et la place d'Estienne d'Orves ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES et la RUE D'ATHENES.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 susvisé et relatives à la RUE DE CLICHY sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0226 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 7 mars 2014. — Régularisation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1981 portant codification de la réglementation du stationnement sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2009 DVD 73 et 2011 DVD 43 relatives à la tarification du stationnement payant à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2003 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00382 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France ;

Vu le communiqué du Préfet de Police, en date du 6 mars 2014, prévoyant le dépassement du seuil d'alerte en Ile-de-France pour les particules PM10 le 7 mars 2014 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation des transports en commun et à utiliser une alternative à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la taxe est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du vendredi 7 mars 2014. La carte de stationnement résidentiel doit être apposée au niveau du pare-brise, à l'intérieur du véhicule, de manière à être lisible de l'extérieur.

Art. 2. — Dans le cas où l'usager bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la taxe pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket d'horodateur incluant la date du jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P. F.S.U. en date du 7 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- Mme Anne HALFINGER
- M. Jean CITA
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Ridjali ALI
- M. Christian LAQUAY
- M. Jean-François CLERC
- Mme Jamila LITIM
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mai 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de la Propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Mourad BENSADOUN
- M. Patrick GALANTINE
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Olivier LEFAY
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. José CHRONE.

Art. 2. — L'arrêté du 29 novembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Malik BOUKAZIA
- M. Patrick GALANTINE
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Eddy HARAULT
- M. Henri REMY
- M. Philippe LEQUAIRE
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Mahamadou BOUNE
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. José DE SA
- M. Amédée MERCIER.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Paul MIDOUX
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Samuel NORDIN
- M. Ousseynou SANE
- M. Philippe THOMAS
- M. Amadou HAROUNA
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Eric FILLIERE
- M. Djiry SOGONA.

Art. 2. — L'arrêté du 10 mai 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'école du Breuil, au titre de l'année 2014.

1. M. Jean-Marc BRUNETON.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*
Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de Directeur de Conservatoires de 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2014.

1. M. Thierry VAILLANT.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*
Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de professeur de 1^{re} classe de l'E.S.P.C.I., au titre de l'année 2014.

1. Mme Véronique BELLOSTA.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*
Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de maître de conférences hors classe de l'E.S.P.C.I., au titre de l'année 2014.

1. Mme Yvette TRAN.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*
Patrick BRANCO-RUIVO

Avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2014.

1. — Mme Corinne KLOSKA PERROT
2. — M. Pierre LANIAU
3. — Mme Anna BRANDEBURG
4. — Mme Béatrice NOËL

5. — Mme Viviane LORIAUT
6. — M. Philippe BIROS
7. — Mme Sophie ARDILLON
8. — M. Jean-Luc GALMICHE
9. — M. Denis DUFOUR
10. — M. François CHARRUYER
11. — Mme Catherine GRENIER
12. — Mme Marie-Hélène VIVANCO
13. — M. Dimitrios SAROGLOU.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221 3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2013 modifié par arrêté du 10 juillet 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

a) M. Etienne DUVIVIER, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction ;

b) — Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles ;
— Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements du second degré ;

— Mme Roseline MARTEL, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice, du Directeur adjoint, et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

M. Etienne DUVIVIER, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 — tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

— Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée principale d'administrations pari-

siennes, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Natacha TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes ;

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

— Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

b) Service des ressources humaines :

M. Cyrille PAJOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines et pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PAJOT, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

— Bureau de gestion des personnels :

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRECOURT, attachée d'administrations parisiennes, et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes ;

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

7 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 — attestations diverses ;

9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

Mme Véronique GUYOT, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

— Bureau de prévention des risques professionnels :

M. Atman HAJOUAI, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

— Bureau de la formation et de l'insertion :

Mme Amandine ROUAH, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

c) Bureau de la prévision scolaire :

M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CAILLE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Anne KORPOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

II — Sous-direction des écoles :

Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes,

— propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes.

b) Bureau de la restauration scolaire :

Mme Laure DOLIQUE, administratrice de la Ville de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine FRANCKET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Thierry DUBOIS, attachés d'administrations parisiennes, et Mme Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

III — Sous-direction des établissements du second degré :

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

— Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

4 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

5 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

6 — arrêtés individuels de concession de logements ;

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

— Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Erwan LE GOUPIL, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

5 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Anne DEBETZ, secrétaire administrative de classe normale, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christel PEGUET, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

c) Bureau de l'action éducative :

Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté en date du 22 mars modifié par arrêté du 10 juillet 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1. L. 2512-8. L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

Remplacer :

— M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux, chef du Bureau des Organismes H.L.M. ;

Par :

— M. Benoît HARENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des Organismes de Logement Social.

Remplacer le paragraphe suivant :

— Mme Sophie KELLER, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Arnaud CHEVREUX, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 17^o et 20^o ci-dessus ;

Par :

— Mme Sophie KELLER, attachée principale d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2^o, 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 17^o et 20^o ci-dessus ;

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 17^o et 20^o ci-dessus ;

Remplacer le paragraphe suivant :

— M. Jérémie ALLAIN, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGO, attachés d'administrations parisiennes, Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes énumérés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o et 13^o ci-dessus ;

Par :

— M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGO, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2^o, 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o et 20^o ci-dessus ;

— Mme Manon BÉRARDI, attachée d'administrations parisiennes et Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes énumérés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, et 13^o ci-dessus ;

Service d'administration d'immeubles :

Supprimer les noms suivants :

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Caroline BLONDAT ;

— Mme Séverine GAUDON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera public au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2008 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe à la responsable de la mission de la médiation, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2008 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe de la Mission de la médiation, à compter du 20 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2010 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe à la cheffe de la Mission de la médiation, à compter du 8 mars 2010 ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2011 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, en qualité de responsable du Carrefour des associations parisiennes, à compter du 25 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2011 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines, à compter du 19 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2012 détachant sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour une durée de trois ans, Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du conseil aux Mairies d'arrondissement, à compter du 27 février 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne-Marie CULERIER-TRONCHON, administratrice hors classe de la Ville de Paris en qualité de cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps, à compter du 27 février 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Bureau des ressources humaines, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Ghislaine

COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe de la Section logistique du Bureau des moyens généraux, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Bureau des moyens généraux, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Pôle des ressources humaines et moyens généraux, à compter du 27 février 2012 ;

Vu la décision en date du 14 juin 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, en qualité de chef de la Mission SIMPA, à compter du 15 juin 2012 ;

Vu la décision en date du 22 novembre 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Pôle expertise et conseil, à compter du 10 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2013 détachant sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour une durée de trois ans, Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes, en qualité de chef du Pôle associations de la sous-direction des usagers et des associations, à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Patrick WILLER attaché principal des administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau des subventions aux associations de la sous-direction des usagers et des associations, à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu la décision en date du 17 juin 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, en qualité de cheffe de la Mission de la démocratie locale, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la décision en date du 17 juin 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Elsa MOURAS, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe à la cheffe de la Mission de la démocratie locale, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2014 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique, à compter du 16 décembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé, en date du 24 février 2011, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans

le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

M. François GUICHARD est habilité à nommer les mandataires de la certification, dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la D.U.C.T. et des Mairies.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe en qualité de Directeur Adjoint.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du conseil aux Mairies d'arrondissement, à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception :

- des décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
- des ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 € H.T.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Claire MOSSE et à Mme Véronique PELLETIER pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Cette délégation s'étend à la signature des conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à 2 mois, pour les stagiaires accueillis dans les services placés sous leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative ;
6. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de l'appui et du conseil aux Mairies d'arrondissement dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines et moyens généraux, et Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle expertise et conseil, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MOSSE, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de l'appui et du conseil aux Mairies d'arrondissement.

1) Le Pôle expertise et conseil :

a) *Bureau des élections et du recensement de la population :*

M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. communication aux autorités compétentes des statuts des organisations syndicales, de leurs modifications ou dissolutions, et de la liste de leurs membres dirigeants ;

2. décisions de recrutement des personnels vacataires pour l'organisation du recensement de la population parisienne et des scrutins électoraux ;

3. arrêtés des états de rémunération des personnels recrutés à l'occasion de travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population (y compris versement des charges sociales) ou assimilés ;

4. états des services à valider et attestations de cessation de fonction destinés à l'IRCANTEC concernant d'anciens agents occasionnels employés à des travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population, ou assimilés ;

5. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

6. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés et marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement géré par le Bureau ;

7. attestations de service fait.

b) *Bureau de l'expertise territoriale et juridique :*

M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

3. attestation de service fait.

2) Le Pôle ressources humaines et moyens généraux :

a) *Bureau des moyens généraux :*

Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction ou sur les crédits délégués par d'autres Directions dans le cadre des missions du Bureau des moyens généraux ;

1. attestation de service fait ;

2. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives au fonctionnement de la Direction ;

toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics à l'exception des décisions relatives aux marchés dits stratégiques :

- règlement particulier de la consultation ;
- publication des avis d'annonces légales ;

- passation des commandes ;
- arrêtés des mémoires des fournisseurs ;
- mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des marchés ;
- attestation en vue de justifier une avance du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

3. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement.

M. Jacky BOURDIN, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour l'informatique et la téléphonie ;

2. attestation de service fait.

Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour la logistique ;

2. attestation de service fait.

b) *Bureau des ressources humaines :*

Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. attestations diverses de travail ;

2. décisions d'affectation et de mutation entre les différentes sous-directions, services et bureaux des personnels de catégorie B et C ;

3. décisions d'affectation et de mutation entre les Mairies d'arrondissement des personnels de catégorie B et C ;

4. décisions de recrutement d'agent vacataire en qualité de suppléant de gardien de Mairie d'arrondissement ;

5. arrêtés de temps partiel, congés de maternité, titularisation, nouvelle bonification indiciaire, validation de services ;

6. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le Bureau ;

7. pièces justificatives produites à l'appui des arrêtés concernant les régies des Mairies d'arrondissement fonctionnant exclusivement à partir du budget de la Commune ;

8. arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

9. attestations de service fait ;

10. contrat d'engagement d'agent administratif contractuel remplaçant.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction des usagers et des associations dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe, cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps et M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle associations, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des usagers et des associations.

— tous actes et décisions préparés par la sous-direction des usagers et des associations.

1. Le Pôle associations :*a) Bureau des subventions aux associations :*

M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes :

— actes et décisions préparés par le Bureau des subventions aux associations à l'exception des fiches d'évaluation des risques.

b) Bureau de la vie associative :

Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de l'unité Gestion des Maisons des Associations :

1. actes et décisions préparés par le Bureau de la vie associative ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de la vie associative, tout particulièrement les crédits relatifs à la création, à l'équipement et au fonctionnement des maisons des associations ;

3. attestation de service fait.

M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, Directeur Administratif et Financier du Carrefour des Associations Parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes ;

2. attestation de service fait ;

3. location de locaux et de matériels lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes.

c) Mission SIMPA :

M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane STEPIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de la Mission :

— actes et décisions préparés par la mission SIMPA.

2. Le Pôle des usagers, de la qualité et des temps :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe, cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps, Mme Armelle ALLIER CAROLO et M. Thierry HALAY, attachés principaux d'administrations parisiennes pour :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget par le pôle des usagers, de la qualité et des temps ;

2. attestation de service fait.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la Mission de la médiation dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Mission de la médiation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la mission et Mme Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la mission :

1. tous actes et décisions préparés par la Mission de la médiation ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés

à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la médiation ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la médiation.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la Mission de la démocratie locale dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission de la démocratie locale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elsa MOURAS, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe de la Mission de la démocratie locale :

1. tous actes et décisions préparés par la Mission de la démocratie locale ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la démocratie locale ;

3. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la démocratie locale ;

4. attestation du service fait.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08-G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général Délégué de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination de Mme Valérie DE BREM en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François DANON en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Thierry LE GOFF en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Délégué, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à Mme Valérie DE BREM, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint et à M. Thierry LE GOFF, Secrétaire Général Adjoint.

Art. 3. — Sont abrogés l'arrêté du 25 mars 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS ainsi que l'arrêté modifié du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD et aux Secrétaires Généraux Adjoints.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Création à Paris de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris. — Avis d'appel à projet publié le 4 octobre 2013.

Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 5 mars 2014.

La Commission de Sélection a adopté le classement suivant :

1^{er}. Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) ;

2^e. J.C.L.T. — Groupe S.O.S. ;

3^e. Fondation d'Auteuil ;

4^e. Jean Cotxet ;

5^e. Olga Spitzer ;

6^e. Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (A.V.V.E.J.) ;

7^e. La Vie au Grand Air (V.A.G.A.) ;

8^e. Fondation O.P.E.J. — Baron Edmond de Rothschild ;

9^e. La Bienvenue ;

10^e. CiThéA Famille et professionnel.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise ultérieurement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 2002 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'A.P.A.J.H.-Paris pour le foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 75019, géré par l'A.P.A.J.H.-Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 226 216,44 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 809 567,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 570 186,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 462 244,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 39 168,03 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 499,96 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 96 058,56 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 75019, géré par l'A.P.A.J.H.-Paris est fixé à 105,89 €, à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} octobre 2004 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, Paris 15^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e, géré par l'Association L'Arche à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 907 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 322 024 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 631 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 459 106 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 730 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 726 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 5 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e, géré par l'Association L'Arche à Paris est fixé à 168,29 €, à compter du 1^{er} mars 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à l'Association Valentin HAÛY pour la prise en charge des adultes parisiens en situation de handicap visuel.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des personnes en situation de handicap 2012-2016, axe V chapitre 28 Accompagner l'avancée en âge et la perte d'autonomie ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.), destiné à des personnes en situation de handicap visuel, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'avis rendu le 3 novembre 2011 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil

Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 18 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 7 mars 2012 à l'Association Valentin HAÛY pour son Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 35 places situé au 3, rue Jacquier, à Paris (75014) prenant en charge des adultes parisiens en situation de handicap visuel, âgés de 20 à 60 ans ;

Considérant les besoins croissants des personnes handicapées visuelles âgées de plus de 60 ans nécessitant un accompagnement et un suivi à domicile ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les spécificités liées au vieillissement pour adapter l'offre de service et d'accompagnement (S.A.D. Service d'aide à domicile, S.A.V.S. Service d'accompagnement à la vie sociale, S.A.M.S.A.H. Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés) ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association Valentin HAÛY dont le siège social est situé au 5, rue Duroc, à Paris (75343 Cedex 07), de prendre en charge des adultes parisiens en situation de handicap visuel, âgés de 60 à 70 ans dans la limite de 15 places sur les 35 places autorisées et disposant ou non au moment de l'admission d'une reconnaissance de handicap visuel par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — L'entrée en vigueur du présent arrêté est subordonnée à la conclusion d'un avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale du 1^{er} juillet 2013.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00196 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Kévin MAMET, né le 15 décembre 1984, 12^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Médecin-Chef Olivier BON, né le 19 septembre 1973, Compagnie de soutien commun ;

— Lieutenant Marc LÉVÊQUE, né le 22 décembre 1986, 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Jean-Philippe GAITE, né le 23 janvier 1976, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-Chef Christophe LAPIERRE, né le 20 septembre 1983, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Julien FOUCAULT, né le 11 septembre 1987, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-Chef Thomas SCHAEFFER, né le 18 avril 1988, 40^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-Chef Benjamin TENAUD, né le 10 mars 1988, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Maxime PICAUT, né le 7 mars 1988, 40^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Tristan BOURGUIGNON, né le 3 mars 1994, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Romain DARDET, né le 8 juillet 1991, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Thibault PELLUCHON, né le 1^{er} février 1992, 16^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00202 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Colonel Arnaud de CACQUERAY VALMENIER, né le 14 juin 1970, 19^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Capitaine Nicolas BELAIN, né le 4 avril 1986, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Capitaine Ronan LE GAL, né le 20 juillet 1985, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Capitaine Quentin LEROY, né le 18 avril 1981, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-Chef Lionel JANNIERE, né le 19 octobre 1978, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Thomas DUCROCQ, né le 27 novembre 1987, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Romain FICHOT, né le 10 février 1982, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Benoît HUET, né le 21 avril 1984, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Wilfried BOULLONNOIS, né le 31 mars 1980, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Quentin DUMONT-DAYOT, né le 26 mars 1990, 4^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Renaud HERMSDORFF, né le 14 mai 1986, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Yoann PERROT, né le 17 avril 1988, 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Cédric BRASSEUR, né le 26 juin 1978, 4^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Benjamin HABRANT, né le 20 juillet 1992, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Charly SABATIER, né le 12 septembre 1988, 4^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00199 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, conseiller Police au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, est nommé Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 24 décembre 2013 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général, Directeur adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Serge CASTELLO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.
- M. Philippe TIRELOQUE, chef d'Etat-Major ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la Police d'investigation territoriale ;
- M. François LEGER, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Délégations de signature au sein des services centraux :

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. François LEGER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TIRELOQUE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef d'Etat-Major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Jérôme CLEMENT, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des Directions territoriales :

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel SOBRY, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, Commissaire centrale du 8^e arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75 par intérim, Commissaire central du 15^e arrondissement.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Rachel COSTARD, adjoint au chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, Commissaire centrale du 17^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hervé TREBOUTE, Commissaire central adjoint du 8^e arrondissement ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, Commissaire central adjoint du 17^e arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, Commissaire centrale du 1^{er} arrondissement ;
- M. Francis VINCENTI, Commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;
- M. Yves LAFILLE, Commissaire central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Cyril LACOMBE ;
- Mme Adeline CHAMBOLLE, Commissaire centrale adjointe du 4^e arrondissement ;
- M. Laurent MERCIER, Commissaire central du 9^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, Commissaire centrale du 16^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Julien MINICONI.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique SERNICLAY, adjoint au chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 12^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François JOENNOZ, Commissaire central adjoint du 20^e arrondissement ;
- Mme Anne-Sigrid CATTON, Commissaire centrale adjointe du 12^e arrondissement ;
- M. Gilbert GRINSTEIN, Commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Stéphane WIERZBA, Commissaire central du 11^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre NASCIOLI ;
- M. Nelson BOUARD, Commissaire central du 18^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. David LE BARS ;
- M. Jacques RIGON, Commissaire central du 19^e arrondissement.

Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Amélie LOURTET, Commissaire centrale adjointe du 15^e arrondissement ;
- M. Sébastien ALVAREZ, Commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU, Commissaire centrale adjointe du 5^e arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, Commissaire centrale du 6^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Geoffroy GONDINET ;
- M. Damien VALLOT, Commissaire central du 7^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre LOHR ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, Commissaire centrale du 14^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92, Commissaire centrale d'Asnières-sur-Seine ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central de Nanterre ;
- M. Alain VERON, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire centrale d'Antony.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Arnaud VERHILLE, chef de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Emmanuel MERICAM, Commissaire central adjoint à Asnières ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de Colombes ;
- Mme Catherine JOURDAN, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, chef de la circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de Courbevoie et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Séraphia SCHERRER, Commissaire centrale adjointe à Nanterre ;
- Mme Sylvie FIFIS, adjointe au chef de la circonscription de Courbevoie ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes ;

— Mme Héroïse GRESY, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint Philippe GOY ;

— Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et, en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;

— M. Jean-Charles LUCAS, chef de circonscription de Suresnes et, en son absence, par M. Thierry BEAUSSE.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Benjamin BOULAY, Commissaire central adjoint à Boulogne-Billancourt ;

— M. Jean-Marc GIACOBI, adjoint au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

— Mme Yvonne BOIS, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Fanélie RAVEROT, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe, Mme Catherine JACQUET.

Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Élise SADOULET, chef de la circonscription de Clamart et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de Clamart ;

— Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;

— M. Jean-Pierre CASSOL, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

— M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P.93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, Commissaire centrale de Bobigny — Noisy-le-Sec ;

— M. Christian MEYER, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93 ; Commissaire central de Saint-Denis ;

— M. Vincent LAFON, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93 ; Commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Fabrice COUFFY, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central de Montreuil-sous-Bois.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Gabriel MILLOT, Commissaire central aux Lilas et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent SARGUET Commissaire central adjoint à Bobigny ;

— Mme Émilie BONO, Commissaire centrale adjointe des Lilas ;

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Emmanuel DAUBIN chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fabienne AZALBERT, Commissaire central à Aubervilliers et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie PELTIER Commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;

— M. Olivier CALIA, Commissaire central adjoint d'Aubervilliers ;

— M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'Épinay-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

— M. Matthieu RINGOT, chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Fabien GALLET ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— Mme Anne KRAMATA, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de Villepinte et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte ;

— M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— M. Alexis DURAND, chef de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice COUFFY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Tony SARTINI, Commissaire central adjoint à Montreuil-sous-Bois ;

— M. Frédéric MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil ;

— M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de Gagny et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE ;

— Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;

— M. Christophe BALLEZ, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Didier SCALINI, chef de circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (D.T.S.P. 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, chef d'Etat-Major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de Créteil ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire centrale de Vitry-sur-Seine ;

— M. Alain MARCIANO, chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de L'Haÿ-les-Roses ;

— M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe GUENARD, Commissaire central adjoint à Créteil ;

— M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger ;

— M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjointe Mme TABEL LACAZE Chrystèle ;

— M. Vincent KOZIEROW, chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;

— M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Martial BERNE, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie LACROIX DANIEL, Commissaire centrale adjointe à Vitry-sur-Seine ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

— Mme Amandine MATRICON CHARLOT, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;

— Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, Commissaire central du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Michel BARTHELEMY, Commissaire central adjoint à Nogent-sur-Marne ;

— M. Michel DOHOLLO, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois ;

— M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Laurence DE MELLIS, chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00204 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 9^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite de 21 h à 7 h, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Le secteur 1 délimité par :

— le boulevard de Clichy, dans sa partie comprise entre la place Blanche et le boulevard de Rochechouart ;

— le boulevard de Rochechouart, dans sa partie comprise entre le boulevard de Clichy et la rue du Faubourg Poissonnière ;

— la rue du Faubourg Poissonnière, dans sa partie comprise entre le boulevard de Rochechouart et la rue Pétreille ;

— la rue Pétreille, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue de Rochechouart ;

— la rue de Rochechouart, dans sa partie comprise entre la rue Pétreille et l'avenue de Trudaine ;

— l'avenue Trudaine ;

— la rue Victor Massé ;

— la rue Jean-Baptiste Pigalle, dans sa partie comprise entre la rue Victor Massé et la rue La Bruyère ;

— la rue La Bruyère, dans sa partie comprise entre la rue Jean-Baptiste Pigalle et la rue Blanche ;

— la rue Blanche, dans sa partie comprise entre la rue La Bruyère et la place Blanche.

Le secteur 2 délimité par :

— la rue La Fayette, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Montmartre et la rue du Faubourg Poissonnière ;

— la rue du Faubourg Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et le boulevard Poissonnière ;

— le boulevard Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue du Faubourg Montmartre ;

— la rue du Faubourg Montmartre, dans sa partie comprise entre le boulevard Poissonnière et la rue La Fayette.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00753 du 4 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris 15^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'une façade d'immeuble au droit du n° 158 bis avenue de Suffren (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, au n° 158 bis, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sondages de sol prévus dans le cadre de l'extension « Eole », sur l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mai 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au n° 22, dans la contre-allée sur le côté de la chaussée principale, sur 6 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au n° 32, dans la contre-allée sur le côté de la chaussée principale, sur 5 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, entre le 52 et le 54, dans la contre-allée sur le côté de la chaussée principale, sur 5 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au 62, dans la contre-allée sur le côté de la chaussée principale, sur 5 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, entre le 68 et le 70, dans la contre-allée sur le côté de la chaussée principale, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014-00151 portant application du règlement d'emploi des Agents Techniques d'Entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2002 PP 109-1 des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2008 PP 11-2 du 4 février 2008 modifiée portant fixation des grilles de rémunération applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2013-01276 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police en date du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables à l'ensemble des agents techniques d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 2. — Le chef du Service des affaires immobilières et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 2014

Eric MORVAN

N.B. : les documents annexés au présent arrêté sont tenus à disposition aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Préfecture de Police – Service des affaires immobilières – Département de l'Exploitation des Bâtiments – Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement – Bueau 5303 (5^e étage) – 9, boulevard du Palais, Paris 4^e.

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste par ordre de mérite des 10 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — CARMEL ASSOUVIE Nyza
- 2 — ORTAFFA Jean-Marc
- 3 — GUERANDELLE Nathalie
- 4 — ABBAS Nouredine
- 5 — BABOT Rita
- 6 — SIVA Sambassivame
- 7 — DIAKHITE Issa
- 8 — BOUHOUDI Christophe
- 9 — PERIATAMBY Egilane
- 10 — LOUBAYI Second.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

La Présidente du jury

Muriel SOBRY

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1 — Poste : Responsable de la section intégration applicative et planification — Bureau de l'ingénierie de production — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Simon TAUPENAS — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 31722.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Chef de projet web.

Contact : Stéphane LEGOUFFE — Téléphone : 01 42 76 63 27.

Référence : BESAT 14 G 03 01.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : Chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels au sein du service partenariat.

Contact : Isabelle PATURET, chef du Service partenariat — Téléphone : 01 56 95 21 64.

Référence : BESAT 14 G 03 02 — BESAT 14 G 03 P 01.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : D.P.V.I.

Poste : Chargé des thématiques Prévention - Jeunesse et Sports.

Contact : WEBER Alain — Téléphone : 01 53 26 69 55.

Référence : BESAT 14 G 03 03.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Budget.

Poste : Chef de la plateforme Cofinancements.

Contact : Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget — Téléphone : 01 42 76 34 57.

Référence : BESAT 14 G 03 P 02.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Communication.

Poste : Chef de la plateforme Cofinancements.

Contact : Michel GREVOUL — Téléphone : 01 71 28 60 17.

Référence : BESAT 14 G 03 P 03.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service Juridique et Financier.

Poste : Chef du Service juridique et financier.

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH, chargé de la sous-direction des ressources — Téléphone : 01 43 47 80 95.

Référence : BESAT 14 G 03 P 04.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32293.

Correspondance fiche métier : Adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) en maison des associations.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Maison des Initiatives Etudiantes — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Accès : Métro Bastille ou Chemin Vert.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Maison des Initiatives Etudiantes (M.I.E.) est un équipement qui accueille depuis 2002 les étudiants parisiens pour les aider à développer leurs projets associatifs. La M.I.E. dispose d'une implantation principale dans le 3^e arrondissement (Bastille), d'une antenne dans le 13^e arrondissement (la M.I.E.-Labo, 13, rue Jean-Antoine de Baïff) et d'une antenne en cours de construction dans le quartier latin (la M.I.E.-Labo, 6, rue de Rennes).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur Adjoint/Directrice Adjointe de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Encadrement : Oui, 8 personnes.

Activités principales : Au sein d'une équipe de 17 personnes et en lien étroit avec la Directrice, le Directeur Adjoint/la Directrice Adjointe aura particulièrement en charge :

- Management d'une équipe d'animation et d'accueil ;
- Elaboration et mise en œuvre du projet d'animation de la M.I.E. ;
- Pilotage de projets événementiels (Festival artistique ICI&DEMAIN, salons et manifestations dans les universités, etc.) ;
- Coordination du programme d'exposition de l'Inattendue, galerie de la M.I.E. ;
- Relations avec les associations et accompagnement méthodologique des porteurs de projets ;
- Suivi administratif et fonctionnel des sites de la M.I.E. (relations avec les services techniques, les prestataires, etc.) ;
- Intérim de la Directrice.

Spécificités du poste/contraintes : Horaires de travail variables. Le titulaire pourra être amené à travailler sur les autres sites de la Maison des Initiatives Etudiantes. Congés d'été en août.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Intérêt et connaissance pour la vie associative étudiante — Connaissance pratique du fonctionnement des associations — Capacité à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 2 : Disponibilité et dynamisme — Expérience du travail avec le monde universitaire et associatif — Capacité à être autonome et à prendre des initiatives ;

N° 3 : Qualités relationnelles et rédactionnelles — Expérience dans le pilotage de projets ;

N° 4 : Polyvalence.

CONTACT

Amandine MEYRAN, Directrice — Service : Maison des Initiatives Etudiantes — Bureau : D.D.E.E.S. — Bureau de la recherche de l'enseignement supérieur de la vie étudiante — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 65 30 — Mél : amandine.meyran@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H). — Adjoint au chef de bureau.

Localisation :

Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Composé de 12 agents (2 de catégorie A, 9 de catégorie B et 1 de catégorie C), le Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective est chargé des suivis budgétaire, analytique et statistique et de la tarification des établissements pour personnes âgées gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Ce bureau a pour compétence essentielle la détermination des budgets de fonctionnement et de la tarification de ces établissements qui offrent une capacité d'accueil totale de 8 226 places d'hébergement, réparties dans différents types de structures : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), résidences-services, résidences-relais et résidences-appartements. Les budgets correspondant à ces activités représentent 210 M. €, dont 137 M. € pour les seuls E.H.P.A.D.

Définition Métier :

Adjoint au chef de bureau, le titulaire du poste l'assistera dans ses différentes missions, le représentera en cas de nécessité et pourra être associé à l'ensemble des dossiers suivis par le service.

Activités principales :

— Le titulaire du poste sera particulièrement chargé, en lien avec le chef du bureau, du suivi de la réforme initiée par l'Etat visant la mise en œuvre d'une convergence tarifaire, se traduisant par une réduction importante des moyens alloués aux E.H.P.A.D. Dans ce cadre, il sera en charge du suivi des indicateurs d'efficience des E.H.P.A.D. et des études budgétaires pour l'amélioration de leur équilibre financier en collaboration avec l'équipe du Bureau des E.H.P.A.D. et Résidences. ;

— Il prendra également en charge le pilotage et la coordination du contrôle de gestion portant sur l'ensemble des activités de la Sous-Direction des Services aux Personnes âgées. ;

— Il assistera autant que de besoin le chef du bureau et les autres agents du bureau dans le suivi du budget et la gestion de dossiers spécifiques relevant de l'activité du bureau.

Savoir-faire :

- Expérience souhaitée dans le domaine budgétaire et comptable, notamment en matière de budgets annexes ;
- Aptitude à la conduite de projets ;
- Expérience nécessaire en matière de contrôle de gestion ;
- Expérience souhaitable dans le management des équipes ;
- Maîtrise indispensable de l'outil informatique (EXCEL, WORD, Powerpoint, etc.).

Qualités requises :

- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Esprit de synthèse et capacité d'analyse ;
- Rigueur et méthode dans le travail ;
- Sens de l'initiative et réactivité ;
- Intérêt marqué pour le domaine médico-social.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

M. Marc DENRY — Chef du B.A.B.P. — Téléphone : 01 44 67 15 20 — Mél : marc.denry.casvp@paris.fr.



1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Mission temporaire de chef de projet informatique.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Services techniques — Service : Systèmes d'information — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie A.

Finalité du poste :

Au sein du Service système d'information le(la) personne retenue est le(la) chef(e) de projet pour les dispositifs applicatifs et participe à la définition et à l'exécution du schéma directeur informatique de « Paris Musées » en cohérence avec les objectifs du contrat de performance et sous la responsabilité directe du chef du service. Il(Elle) assure le suivi du bon fonctionnement des dispositifs applicatifs en adéquation avec les besoins des services.

Principales missions :

Le/la chef(e) de projet, est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Représenter la maîtrise d'ouvrage de « Paris Musées » dans les relations avec la maîtrise d'œuvre pour les applications dont il/elle a la charge ;

— Soutenir la formalisation des besoins utilisateurs liés aux technologies de l'information. Collaborer étroitement avec les correspondants fonctionnels représentant les utilisateurs et notamment avec le Département des Collections, le Service multimédia et l'ensemble des directions du siège ;

— Rédiger ou faire rédiger les spécifications fonctionnelles selon des normes et méthodes facilitant le dialogue avec les informaticiens en charge des développements et des réalisations ;

— Rédiger ou faire rédiger les cahiers de recettes et s'assurer de l'organisation de la réalisation des tests fonctionnels, avec l'équipe de recette constituée avec les services. Suivant les situations, réaliser, ou faire réaliser les recettes fonctionnelles ;

— En qualité d'interlocuteur(rice) privilégiée de la maîtrise d'œuvre tout au long de la réalisation des applications, participer aux comités de suivi des projets et de pilotage, contrôler l'avancement des réalisations et veiller au respect des obligations du cahier des charges de réalisation ;

— Veiller à la bonne coordination, au sein de « Paris Musées », des mesures d'accompagnement (impacts organisationnels, formation, assistance utilisateurs) et du déploiement des applicatifs.

Profil :

Profil :

— Formation supérieure souhaitée ;

— Expérience confirmée dans la conduite de projet.

Savoir-faire :

— Maîtrise des méthodes d'analyse et d'ingénierie des processus ;

— Connaissance et compréhension d'un outil décisionnel ;

— Maîtrise des techniques de gestion de projet ;

— Capacité rédactionnelle.

Connaissances :

— Culture générale sur les technologies de l'information. ;

— Conception, construction et maintenance des systèmes d'information ;

— Formalisation des processus et des modélisations de données (Merise, Aris) ;

— Outils de suivi de projets et de suivi d'exploitation (One2team, SATIS) ;

— Outils d'aide à la décision (Business Objects).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de la Directrice des Collections chargé(e) de la gestion des activités de prêt et d'acquisition des œuvres d'art.

Présentation de l'Etablissement public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger...

Localisation du poste :

Direction : Direction chargée des Collections — 27, rue des Petites-Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Assurer le suivi budgétaire des activités de prêt de la Direction chargée des collections et assister la Directrice dans le traitement administratif et l'organisation logistique des réunions de la Direction.

Principales missions :

L'assistant(e) administratif (ve) sera notamment chargé(e) de :

— Assurer le suivi budgétaire et administratif des procédures d'acquisition : engagement, paiement, fiches immobilisations, préparation des arrêtés d'acceptation des dons manuels, établissement des reçus fiscaux, établissement de synthèses trimestrielles ; préparation des documents destinés à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris (suivi du compte de tiers) ;

— Assister la Directrice et son adjointe pour les procédures d'acquisition en vente et/ou par préemption (préparation des courriers officiels, en liaison avec le musée concerné) ;

— Gérer la totalité du budget de la Direction chargée des collections, en investissement et fonctionnement : engagements, émissions des bons de commande, mandaterments ;

— Tenir à jour les tableaux de suivi budgétaire ;

- Gérer le courrier et aide à la préparation de dossiers papiers ;
- Organisation matérielle et logistique des réunions de la Direction chargée des collections.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Formation en techniques de gestion ;
- Expérience dans le domaine de la gestion des œuvres d'art vivement souhaitée.

Savoir-faire :

- Sens du service « client » et qualités relationnelles ;
- Sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- Grande rigueur, aisance dans la manipulation de données ;
- Autonomie et capacité à prendre des initiatives ;
- Qualités rédactionnelles.

Connaissances :

- Bonne connaissance de la commande publique et des règles de la comptabilité publique ;
- Connaissance des procédures d'acquisitions des œuvres d'art ;
- Maîtrise des fonctionnalités bureautiques et plus particulièrement des tableaux Excel, logiciels comptables (Astre ou assimilé).

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Chef d'équipe du Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de jour et du P.C.S. jour du Musée d'art moderne.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'art moderne de la Ville de Paris — Service : Secrétariat Général Adjoint — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C (Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage Principal).

Finalité du poste :

Le(la) Chef(e) d'équipe assure la prévention et la sécurité incendie dans le musée et doit être titulaire des qualifications imposées par la réglementation (arrêté ministériel en date du 2 mai 2005).

Ses missions s'exercent dans le cadre des textes réglementaires et législatifs portant sur les établissements recevant du public. Il(Elle) est l'adjoint(e) du responsable de sécurité et de sûreté du musée.

Principales missions :

Le Musée d'art moderne de la Ville de Paris est un établissement recevant du public, de première catégorie qui dispose d'un S.S.I. complexe.

Le Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes est composé de deux équipes de jour, composées de deux à trois agents S.S.I.A.P., dont un S.S.I.A.P.2 minimum.

Le(La) titulaire du poste supervise une équipe d'agents de sécurité, il(elle) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assurer l'encadrement intermédiaire de l'équipe de sécurité de jour dans le cadre de la sécurité incendie, mais également de la sûreté ;

- Déclencher, mettre en œuvre et suivre la formation du personnel en matière de sécurité incendie ;

- Assurer la lecture et la manipulation des tableaux de signalisation ;

- Assurer la gestion des moyens de télécommunication ;

- Assurer la délivrance des permis de feux ;

- Veiller à la bonne tenue de la main courante ;

- Effectuer la surveillance des installations concourant à la sécurité incendie ;

- Effectuer l'assistance à personnes ;

- Gérer le poste en situation de crise et le plan de sauvegarde ;

- Réaliser la planification du service (jour) ;

- S'assurer du respect des consignes générales et particulières dans le cadre de la sécurité incendie ;

- S'assurer du respect des consignes de sûreté et contrôler les installations techniques afférentes.

Alternance équipe matinée : 8 h - 14 h et équipe après-midi : 14 h - 20 h.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;

- Sens des responsabilités ;

- Goût du contact avec le public ;

- Disponibilité.

Savoir faire :

- Capacité à encadrer et à transmettre les connaissances ;

- Sens de l'organisation.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

- Formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leur recyclage), S.S.I.A.P. 2 souhaité ;

- Maîtrise de l'outil bureautique (word, excel, outlook).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines

- Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT